

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 8 Octobre 2020

L'an 2020 et le 8 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle des Fêtes de CEFFONDS, sous la présidence de KREZEL Eric, Maire.

**Présents** : M. KREZEL Eric, Maire, Mmes : MARTIN Yasmine, MONIOT Claude, PERRIN Ingrid, MM : BARROY Rémi, BELIN Thibaut, CANAT Pierre, CHAUSSIN Michel, GEOFFRIN Ludovic, GOUGET Loïc, RENAUT Christophe, RIBOUT Élie, ROUSSEL Thierry

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BRISSOT Didier à M. KREZEL Eric

**Excusé(s)** : Mme SOLDERA Delphine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 02/10/2020

**Date d'affichage** : 09/10/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture

le : 09/10/2020

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : M. RENAUT Christophe

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

*Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour « demandes de mise à disposition locaux communaux ».*  
*Le Conseil Municipal accepte ce sujet à l'ordre du jour.*

COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL - C.L.I. DE SOULAINES-DHUYS  
ACCEPTATION D'UN DON - ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE CEFFONDS  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL - COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

INDEMNITÉ 2020 - GARDIENNAGE ÉGLISE COMMUNALE  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
CESSION DROIT DE BAIL SARL K'BAN A SAS LES CABANES DU LAC DU DER  
VOIRIE - CHANGEMENT DE RÉGIME DE PRIORITÉ  
MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX  
MODIFICATION DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT  
ACCEPTATION LEGS DE MONSIEUR SERGE PETIT  
MISE A DISPOSITION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE - ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION  
DIAGNOSTIC AMIANTE BÂTIMENTS COMMUNAUX  
TRAVAUX TOITURE GARAGES COMMUNAUX

**réf : 059/2020 : COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal propose les Membres suivants qui pourront être retenus pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

**Titulaires :**

- BOURBON Baptiste
- LORAIN Nadia
- THIÉBLEMONT Frédéric
- QUERUEL Isabelle
- DHEU Hervé
- MARCELOT Régis
- PERRIN Olivier
- RENAUT Christophe
- ROUSSEL Thierry

**Suppléants :**

- THIÉBLEMONT Claude
- NOTTAT Fabrice
- MICHEL Jean-Louis
- RENAUD Pascal
- BURON Claude
- LAVOCAT Jean-Denis
- BARROY Rémi
- BOUVARD William
- BONIN Franck

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 060/2020 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL - C.L.I. DE SOULAINES-DHUYS**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de désigner un Représentant Communal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information de SOULAINES-DHUYS.

Monsieur Rémi BARROY se porte candidat pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Rémi BARROY** pour représenter la Commune de CEFFONDS au sein de la Commission Locale d'Information de SOULAINES-DHUYS.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 061/2020 : ACCEPTATION D'UN DON - ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE CEFFONDS**

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'Association de Parents d'Élèves de CEFFONDS avait effectué un don de 1 819,94€ lors de sa dissolution en 2019.

Pour mémoire, celui-ci avait été encaissé au compte 7788, titre n°114/2019, du Budget

Général de la Commune.

**L'Association de Parents d'Élèves** a procédé dernièrement à la clôture de son compte bancaire et a souhaité verser le solde, d'un montant de 58,57€, à la Commune de Ceffonds sous forme d'un don.

Comme le prévoit l'Article L.2242-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les Établissements Publics Communaux acceptent et refusent les dons et legs qui leur sont faits. »

Il convient maintenant à l'Assemblée d'accepter ce don, effectué sous la forme d'un virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte ce don** d'un montant de **58,57€** et autorise Monsieur Le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au compte 7788.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 062/2020 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)**

Par délibération n° 94-07-2020 du 23 juillet 2020, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a procédé à la création à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est en particulier chargée d'établir un rapport précisant le montant des charges qu'une commune transfère à la Communauté d'Agglomération à l'occasion de chaque transfert de compétences ou inversement en cas de restitution de compétences à une commune.

Une fois adopté, le montant du transfert de charges en question est pris en compte au niveau de l'attribution de compensation de la commune.

Cette commission est composée de Membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'un Représentant.

Suite au renouvellement des Assemblées délibérantes, chaque Commune membre doit désigner un représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un Représentant de la **Commune de CEFFONDS** devant siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Éric KREZEL** pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 063/2020 : INDEMNITÉ 2020 - GARDIENNAGE ÉGLISE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 07 avril 2020 dans laquelle il rappelle que le plafond indemnitaire annuel de gardiennage des Églises Communales est fixé à **479,86€** pour un gardien qui réside dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de cette indemnité de gardiennage et décide de reconduire le versement **au profit de Monsieur Christophe THEVENY**, habitant de la Commune.

Il est précisé que cette indemnité sera soumise aux cotisations sociales en vigueur.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 064/2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'ouverture des crédits suivants au Budget de l'exercice 2020 afin d'inscrire des subventions d'investissement attribuées dernièrement et qui n'étaient pas prévues initialement au budget :

**INVESTISSEMENT :**

**RECETTES**

Art. 1341 = 14 975€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le mouvement budgétaire ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 065/2020 : CESSION DROIT DE BAIL SARL K'BAN A SAS LES CABANES DU LAC DU DER**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par contrat d'utilisation en date du 07 février 2010, la Commune de Ceffonds a loué, au profit de La SARL K'BAN, dont le siège social est à Montier-en-Der, LA PORTE DU DER (52220), 11 Rue de l'Isle, une partie de la parcelle de bois sise à DROYES, Commune de RIVES DERVOISES (52220) cadastrée section B n°767, lieu-dit HAUT SÉCANT EST afin d'y exercer une activité d'hébergement touristique dans les arbres.

Ce contrat d'utilisation a été fait sous diverses charges et conditions, pour une durée de 30 ans, et moyennant un loyer annuel de 400,00€ par cabane, payable chaque 1<sup>er</sup> juin, sans changement depuis.

Par acte sous seing privé en date du 11 mars 2020, à EURVILLE BIENVILLE (52410), la SARL K'BAN s'est engagée à céder à Monsieur Richard BINETRUY et Madame Déborah THYS, demeurant à ANCERVILLE (55170), 1 Rue Franchot, un fonds de commerce de construction et gestion de cabanes dans les arbres ainsi que l'hébergement, la restauration et toutes activités nature, exploité à DROYES, Commune de RIVES DERVOISES (52220), lieudit « LE BOIS SÉCANT » connu sous le nom de LES CABANES DU LAC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession du droit de bail de la SARL K'BAN au profit de la SAS LES CABANES DU LAC DU DER représentée par Monsieur Richard BINETRUY et Madame Déborah THYS.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte la cession de droit au bail au profit de la SAS LES CABANES DU LAC DU DER et accepte également le cessionnaire, la SAS LES CABANES DU LAC DU DER, comme nouveau locataire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine forestier communal avec la SAS LES CABANES DU LAC DU DER.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 066/2020 : VOIRIE - CHANGEMENT DE RÉGIME DE PRIORITÉ**

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, en particulier au Carrefour de la Rue du Lotissement du Pré aux Jouets et de la Route Départementale n°384, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le régime de priorité de cette intersection.

Considérant l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation et plus précisément l'emploi des miroirs en agglomération,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de modifier le changement de régime de priorité au carrefour de la rue du Lotissement du Pré aux Jouets et de la Route Départementale n°384 dans le but d'installer un miroir routier.

Cette intersection qui est actuellement régie par un « CÉDEZ LE PASSAGE » deviendrait un « STOP ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce projet de changement de régime de priorité et accepte l'installation du miroir routier sur le mât d'éclairage public.

Il est précisé au Conseil Municipal que le marquage au sol et la signalisation verticale seront modifiés en conséquence et qu'il sera nécessaire d'acheter de nouveaux panneaux.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avec Conseil Départemental devra être rédigée afin de définir les modalités techniques liées à l'installation du miroir routier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 067/2020 : MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX**

Par délibération n°026/2020, en date du 08 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maire Délégué et Adjoint au Maire.

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de redéfinir le montant des indemnités de fonction des Élus en revenant au barème appliqué en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à la majorité, cette modification des taux d'indemnisation des Élus.

A la majorité (pour : 5 contre : 6 abstentions : 3)

**réf : 068/2020 : MODIFICATION DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

*Monsieur Le Maire, Éric KREZEL, ne prend pas part à cette délibération.*

Par délibération n°042/2020, en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a donné certaines délégations au Maire.

Suite à une observation des Services de la Sous-Préfecture, il est demandé au Conseil Municipal de préciser les articles n°2, n°3, n°15, n°16, n°17, n°21, n°22, n°26 et n°27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner les délégations suivantes au Maire pour toute la durée de son mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de **1 000€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de **100 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600€** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000€** auprès des juridictions administratives et pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000€** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000€** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Maire rendra compte à chaque conseil municipal des actes et décisions prises en application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 069/2020 : ACCEPTATION LEGS DE MONSIEUR SERGE PETIT**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par courrier du 24 juin 2020, l'Étude de Maître Aurore BOISSIÈRE-BOÏNI, Notaire à Wassy, a informé la Commune du fait que Monsieur Serge PETIT, domicilié de son vivant 50

Hameau de la Grève, a souhaité instituer, par testament olographe du 31 juillet 2017, la Commune de Ceffonds comme légataire universel avec une autre association.

Monsieur Le Maire donne lecture de la synthèse de l'actif et du passif de Monsieur Serge PETIT afin que le Conseil Municipal puisse se positionner dans cette succession.

Afin de pouvoir accepter ce legs au profit de la Commune, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de désigner un Notaire pour se charger de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide de confier cette affaire à Maître Aurore BOISSIÈRE-BOÏNI et accepte le legs de Monsieur Serge PETIT.**

Il est précisé aux Membres du Conseil Municipal qu'un inventaire à titre conservatoire sera réalisé dans la maison de Monsieur Serge PETIT, par Maîtres BOISSIÈRE-BOÏNI et DUVILLIERS, le 14 octobre prochain, en présence des deux légataires universels.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les documents liés à ce legs ou son 1er Adjoint en cas d'empêchement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 070/2020 : MISE A DISPOSITION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu deux demandes de mise à disposition de locaux afin d'y pratiquer des activités spécifiques.

La première demande concerne **des séances de sophrologie** dispensées par **Madame Valérie MEZIGHECHE** et l'autre, **un atelier théâtre** géré par l'**Association Atelier Théâtre Blaise et Der.**

Monsieur Le Maire émet un avis favorable au déroulement de ces activités dans la salle du Conseil Municipal, dans la mesure où la majorité des participants serait des habitants de Ceffonds et pas plus de 10 personnes afin de pouvoir appliquer les gestes barrières.

Il est précisé que la salle du Conseil Municipal sera mise à disposition gratuitement, une fois par semaine sauf vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces deux demandes et autorise Monsieur Le Maire à rédiger les conventions correspondantes.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

#### **réf : 071/2020 : TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE - ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Suite au projet de changement de régime de priorité du carrefour de la Rue du Lotissement du Pré aux Jouets et de la Route Départementale n°384, il est nécessaire d'acquérir du matériel de signalisation.

Dans la continuité de ce projet de travaux de voirie communale, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer les panneaux de signalisation hors d'usage sur les trois Communes.

Afin de chiffrer ce projet d'investissement, un devis de fourniture de matériel de signalisation a été demandé à la **Société DISCOUNT COLLECTIVITÉS** ; celui-ci s'élève à **1 075,40€ HT soit 1 290,48€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de

remplacement de panneaux routiers et décide de solliciter tous les partenaires financiers potentiels afin d'obtenir des subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 072/2020 : DIAGNOSTIC AMIANTE BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation de réaliser le diagnostic amiante de tous les bâtiments communaux avant le 31 janvier 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire réaliser ce diagnostic amiante pour l'ensemble des bâtiments communaux.

L'Entreprise DEAP-EXPERTISES propose cette prestation, comprenant la rédaction des Dossiers Techniques Amiante, pour l'ensemble des bâtiments communaux au prix de **9 270,00€ HT soit 11 124,00€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de faire réaliser ce diagnostic amiante de l'ensemble des bâtiments communaux par l'**Entreprise DEAP-EXPERTISES** et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 073/2020 : TRAVAUX TOITURE GARAGES COMMUNAUX**

Les gouttières des garages communaux situés sur la place de la Mairie présentent un état d'usure avancé et occasionnent le déversement d'une partie des eaux pluviales chez les Riverains habitant à côté.

L'Entreprise BONNETERRE Adrien propose d'effectuer ces réparations de gouttières pour un montant de 1 824,75€ HT soit 2 189,70€ TTC.

Les travaux de réparation comprennent le remplacement des gouttières côté rue et côté voisin ainsi que le remplacement des descentes d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de confier ces travaux à l'**Entreprise BONNETERRE Adrien** pour un montant de **1 824,75€ HT soit 2 189,70€ TTC** et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### **CLOCHES - ÉGLISE SAINT-RÉMY DE CEFFONDS :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un problème de charpente a été détecté lors de la dernière visite du Technicien de la Société BODET. En effet, lorsque les cloches tintent, la charpente du clocher de l'Église bouge, les sonneries ont été changées afin de préserver la structure en attendant des travaux.

##### **EFFECTIFS CANTINE PÉRISCOLAIRE :**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil que l'effectif des enfants inscrits à la cantine est de 14 enfants. Compte tenu du nombre d'élèves, le Conseil Municipal doit réfléchir pour trouver une solution acceptable afin de respecter la règle d'un adulte pour 12 enfants.

##### **VISITE DE LA COMMUNE :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer des sorties dans les trois Communes afin de

mieux connaître l'étendue du territoire communal, ainsi que dans les forêts. Le programme sera complété par un tour des bâtiments.

**COMMUNICATION INTERNE :**

Monsieur Élie RIBOUT, Conseiller Municipal, demande s'il est possible de disposer des projets de délibération par mail avant le Conseil. Le Maire indique que cela sera fait dans la mesure du possible.

**VOLETS SALLE COMMUNALE D'ANGLUS :**

Monsieur Rémi BARROY, Maire Délégué d'ANGLUS informe le Conseil Municipal que les volets de la Salle Communale ont été livrés et seront prochainement installés.

**Complément de compte-rendu:**

En mairie, le 21/10/2020

**Le Maire,  
Eric KREZEL**

